

MODALITES FIL PEDAGOGIQUE

BTS BANQUE - COURS EEJO (Environnement Economique Juridique et Organisationnel)

CONTEXTE - GENERALITES

Cours assurés du 15/03/2020 au 02/06/2020

Le confinement est survenu juste avant le BTS blanc et le départ des étudiants pour leur dernier stage. Les programmes étaient donc très avancés.

ACCESSIBILITE AU TRAVAIL – MODALITES D'ECHANGES

Mise à disposition des supports à distance par les moyens suivants, en fonction de leur accessibilité et priorisés de la façon suivante :

- 1- L'ENT de l'établissement dans les rubriques habituelles du cahier de texte électronique
- 2- Messagerie électronique / adresse mél académique
- 3- Par visio conférence CNED
- 4- Par smartphone

ORGANISATION DU TELE TRAVAIL

Du 15 mars aux vacances de printemps : FIN DU PROGRAMME (derniers cours et ENTRAINEMENTS A L'EPREUVE ECRITE de l'examen.

Applications et évaluations **sur les plages horaires habituelles de cours**

Modalités et accessibilités de connexion envoyées au préalable par messagerie et sur l'ENT en parallèle.

Formes de restitution

- ⇒ Le travail effectué a dû si possible être réalisé par **traitement de texte** et renvoyé soit par l'intranet du lycée ou par messagerie électronique.
- ⇒ Pour les étudiants préférant réaliser le **travail manuscrit**, possibilité de renvoyer un scan de la copie sous PDF ou exceptionnellement JPEG.
- ⇒ Possibilité de travail par deux (télé travail) mais à condition de le signaler lors de l'envoi.
- ⇒ Cours introductifs et debriefs par visio avec échanges en direct par chat ou par fonction audio

Des vacances de printemps au 10 juin : Mise en place des RRA : REMEDIATIONS ET REVISIONS ACTUALISEES

Objectifs :

- entretenir le niveau de connaissances et d'analyse des étudiants en vue de leur poursuite d'études en licence professionnelle par des révisions et des remédiations sur des éléments souvent mal appréhendés du programme d'EEJO
- les préparer aux éventuels entretiens professionnels au sortir du confinement
- leur permettre d'appréhender les changements économiques et sociaux liés à la crise sanitaire, dans le domaine professionnel

Modalités d'organisation des RRA :

- Repérage des éléments « difficiles » du programme souvent mal appréhendés et intégrés par les étudiants (diagnostic général des évaluations en cours de formation sur les deux ans).
- Rappel du chapitre concerné et proposition d'une courte explication « Remédiation »
- Proposition d'analyse d'un article d'actualité lié à cette partie du programme
- Questions de cours et d'analyse à partir de l'article, impliquant la révision du chapitre et l'actualisation des concepts et analyse.

Annexes : 3 exemples de RRA : deux à caractère économique concernant l'impact de la crise sanitaire sur les banques et l'autre à caractère juridique concernant un cas pratique de contamination en banque, un corrigé et le tableau des évaluations formatives concernant ces trois RRA.

REMIEDIATION – REVISION ACTUALISEE

THEME 1 : LES RISQUES BANCAIRES ET FINANCIERS

Remédiation

Il est nécessaire de distinguer la régulation de la supervision bancaires.

- **La régulation** correspond à la **mise en place de règles** de fonctionnement alors que **la supervision** consiste à assurer **l'application de ces règles**
- Par contre, aux Etats Unis, les crédits hypothécaires accordés par les banques spécialisées dans l'immobilier étaient des prêts à taux variable. **Ces prêts ne dépendaient donc pas la politique monétaire de la Banque Fédérale** (la Fed étant la Banque Centrale Etatsunienne) **mais dépendaient du marché financier et de ses fluctuations**. En effet, ces prêts avaient été transformés en créances négociables dits produits dérivés qui étaient échangés sur le marché financier, comme les autres valeurs mobilières et donc soumis aux variations de l'offre et de la demande de ce marché, indépendamment de la politique monétaire. Les conditions de remboursement de ces crédits immobiliers spécifiques relevaient, aux Etats Unis, des fluctuations du marché financier.

Support : Article « solidité des banques face au Corona virus : pas de panique ! » Figarovox
03/04/2020

- 1- Quels sont les deux risques principaux auxquels les banques doivent faire face dans l'exercice de leur activité (en matière d'octroi de crédit et d'intermédiation de placements financiers) ? Expliquez pourquoi les banques américaines ont été affectées par ces deux risques, au moment du déclenchement de la crise financière.
- 2- Comment appelle-t-on le risque qui correspond à « l'effet domino » ? Expliquez pourquoi la crise financière s'est contagée à l'ensemble du monde.
- 3- Pourquoi, selon les auteurs, la crise sanitaire actuelle ne peut pas affecter de la même façon les banques ?

REMIEDIATION – REVISION ACTUALISEE

THEME 2 : LA REGULATION ET LA SUPERVISION BANCAIRES

Remédiation

Il est nécessaire de distinguer la régulation de la supervision bancaires.

- **La régulation** correspond à la **mise en place de règles** de fonctionnement alors que **la supervision** consiste à assurer **l'application de ces règles**

Régulation

La globalisation économique et financière et les interactions entre le marché monétaire et le marché financier, ont fait prendre conscience de l'importance des risques et notamment du risque systématique à l'échelle internationale. Aussi, pour prévenir ces risques majeurs, des prescriptions et des règles ont été établies, notamment dans le cadre des Comités de Bâle : - Bâle I en 1988, Bâle II en 2006 et Bâle III en 2008. Comme son nom l'indique, **il s'agit de « comité » c'est-à-dire d'un regroupement de représentants de grandes instances financières internationales, qui statuent pour prévoir des règles de fonctionnement applicables à l'échelle internationale et qui permettent d'éviter des crises bancaires et financières.** Les contextes ont été les suivants :

Bâle I / 1998 : du fait des risques liés au développement international et aux interactions entre les marchés monétaire et financier, différents ratios sont instaurés et notamment un ratio de solvabilité de 8% (ratio Cooke) exigeant que les engagements des banques (essentiellement les crédits et placement « classiques ») soient conditionnés à l'existence d'un minimum de fonds propres pour les garantir.

Bâle II / 2006 : de nouveaux risques sont pressentis qui ne sont pas couverts par les normes de régulation de Bâle I. En effet, de nouvelles pratiques inter marché monétaire et marché financier se sont développées à l'échelle internationale : les produits dérivés (créances monétaires dépendant de crédits, que l'on a transformées en valeurs mobilières que l'on échange sur les marchés financiers). Un nouveau ratio de solvabilité est instauré, le ratio McDonough, toujours de 8% mais qui prend en compte dans les engagements des banques les nouveaux risques. Trop tard : la crise financière internationale éclate avant l'application des mesures de Bâle II

Bâle III / 2007 : Le comité décide alors de renforcer encore les mesures préventives. Entre autres mesures, le ratio McDonough est maintenu mais avec de nouvelles exigences en matière de fonds propres et assorti de la mise en place d'un ratio de liquidité (leçon tirée de l'effondrement de la Northern Rock).

Supervision

Les règles édictées par le Comité sont ensuite rendues applicables par les différentes instances de supervision à échelle nationale : les banques centrales et des organes spécifiques telles que **l'ACPR** pour l'activité de banque assurance et **l'AMF** pour les transactions financières. En outre, dans le cadre de la zone euro, une supervision européenne a été instaurée avec notamment **l'Union Bancaire Européenne** avec deux mécanismes : mécanisme de supervision unique et mécanisme de résolution unique ainsi qu'un fonds européen de garantie des dépôts.

Support : Article « solidité des banques face au Corona virus : pas de panique ! » Figarovox
03/04/2020 (seconde partie)

- 3- La solidité des banques dépend de la bonne gestion de deux risques majeurs. Quels sont-ils ?
- 4- A partir de vos connaissances et de l'article, expliquez pourquoi les mesures de régulation de Bâle III ont permis de conforter la solidité de nos banques.
- 5- Les instances de supervision nationale (ACPR et AMF en France) ont permis de faire appliquer les exigences de régulation. Elles ont été relayées par l'Union Bancaire Européenne avec trois piliers fondamentaux. Expliquez en quoi consistent ces derniers.

THEME 3 : LA RESPONSABILITE BANCAIRE

Remédiation

La responsabilité de la banque et/ou du conseiller bancaire peut facilement être engagée :

➤ Sa **responsabilité pénale** s'il a commis une faute pénale dans l'exercice de son métier : complicité de blanchiment de capitaux, violation du secret bancaire, non-respect des règles démarchage financier... Le banquier sera alors sanctionné (amende, peine d'emprisonnement)

➤ Sa **responsabilité civile** qui peut être

Délictuelle ou quasi-délictuelle (provenant d'un *fait* intentionnel ou non intentionnel) ayant un *lien de causalité* direct avec un *dommage ou préjudice*.

Contractuelle (provenant d'un *acte* juridique, généralement un contrat) dont les obligations n'ont pas été respectées entraînant par un *lien de causalité* direct un *préjudice*.

Le banquier devra alors payer des dommages et intérêts.

En conséquence, pour que la responsabilité civile du banquier soit engagée, **il faut prouver** qu'il y a, **soit un fait** (intentionnel ou non) **soit un défaut d'obligations d'un acte** (faute contractuelle qui a entraîné **un dommage ou préjudice** par un **lien de causalité certain**.

Support : Article « corona virus, les assurances de responsabilité de l'entreprise fonctionnent »

07/04/2020 – L'entreprise

- 4- Selon l'auteur de l'article, quels types de responsabilité peuvent être engagés pour une entreprise, dans le cadre du corona virus ?
- 5- *Monsieur Gilles GENDRON, client particulier avait programmé un rendez-vous pour la réouverture de votre agence avec son conseiller habituel, Monsieur MOMPON, le 14 mai à 9h30 pour faire le point sur ses avoirs. Dans le cadre spécifique de la crise sanitaire, des mesures particulières ont été adoptées dans l'agence : mise à disposition de gel hydroalcoolique, de masques et une signalétique sur le sol pour maintenir la distance d'au moins 1m. Monsieur GENDRON est arrivé à l'heure, après être passé acheter son journal et son rendez-vous s'est déroulé normalement. Dans le fil de leur entretien, Monsieur GENDRON a appris que la fille de Monsieur MOMPON, Josie à qui ce dernier vient juste de remettre ses clés qu'elle avait oubliées, avait repris ses études et regagné son appartement de la résidence universitaire de Grandmont. Monsieur GENDRON est reparti satisfait de son entretien. MAIS, aujourd'hui, vous avez la surprise de recevoir l'appel de son épouse, inquiète et excédée, vous informant que son mari est tombé malade depuis cinq jours et qu'il vient d'être testé positif au Covid 19. Pour lui, il n'y a pas de doute, n'ayant pas eu d'autres contacts depuis, il estime avoir été contaminé à l'agence lors de son rendez-vous avec Monsieur MOMPON, d'autant que la fille de ce dernier résidait au parc Grandmont qui a été identifié depuis en tant que cluster. Monsieur et Madame GENDRON souhaitent donc poursuivre la banque pour contamination.*

Résolvez ce problème en appliquant la méthodologie du cas pratique.

CORRECTION RRA3

LA RESPONSABILITE BANCAIRE

Support : Article « corona virus, les assurances de responsabilité de l'entreprise fonctionnent »

07/04/2020 – L'entreprise

6- **Selon l'auteur de l'article, quels types de responsabilité peuvent être engagés pour une entreprise, dans le cadre du corona virus ? / 3**

- Responsabilité civile
 - Responsabilité civile délictuelle
 - A l'égard des clients et des salariés : en n'assurant pas les conditions d'accueil des clients et de travail pour les employés, permettant d'éviter le risque sanitaire (mise à disposition de gel hydroalcoolique, de masques, de barrières de contact, de signalétique de la nécessité de la distanciation...). Ces manquements seraient donc considérés en tant que faute inexcusable entraînant un dommage par lien de causalité certain, engageant la responsabilité civile délictuelle de la banque.
 - Non seulement le directeur d'agence engage la responsabilité de la banque s'il ne respecte pas les consignes sanitaires mais chacun des employés l'engage aussi (responsabilité civile des « préposés »).
 - Responsabilité contractuelle
 - L'entreprise peut être tenue responsable du non-respect de ses obligations contractuelles : fourniture de bien ou de service ou non-respect des délais et des modalités de livraison.
- Responsabilité pénale

Certains salariés ou clients peuvent déposer plainte s'ils estiment que leur banque les expose à un risque de contagion avéré dans le contexte de la pandémie => obligation de travailler sans que les conditions sanitaires soient remplies alors que des mesures de confinement ont été prises par l'Etat (cas des messageries et d'Amazon)

7- **Monsieur Gilles GENDRON, client particulier avait programmé un rendez-vous pour la réouverture de votre agence avec son conseiller habituel, Monsieur MOMPON, le 14 mai à 9h30 pour faire le point sur ses avoirs. Dans le cadre spécifique de la crise sanitaire, des mesures particulières ont été adoptées dans l'agence : mise à disposition de gel hydroalcoolique, de masques et une signalétique sur le sol pour maintenir la distance d'au moins 1m. Monsieur GENDRON est arrivé à l'heure, après être passé acheter son journal et son rendez-vous s'est déroulé normalement. Dans le fil de leur entretien, Monsieur GENDRON a appris que la fille de Monsieur MOMPON, Josie à qui ce dernier vient juste de remettre ses clés qu'elle avait oubliées, avait repris ses études et regagné son appartement de la résidence universitaire de Grandmont. Monsieur GENDRON est reparti satisfait de son entretien. MAIS, aujourd'hui, vous avez la surprise de recevoir l'appel de son épouse, inquiète et excédée, vous informant que son mari est tombé malade depuis cinq jours et qu'il vient d'être testé positif au Covid 19. Pour lui, il n'y a pas de doute, n'ayant pas eu d'autres contacts depuis, il estime avoir été contaminé à l'agence lors de son rendez-vous avec Monsieur MOMPON, d'autant que la fille de ce dernier résidait au parc Grandmont qui a été identifié depuis en tant que cluster. Monsieur et Madame GENDRON souhaitent donc poursuivre la banque pour contamination.**

Résolvez ce problème en appliquant la méthodologie du cas pratique.

Problème de droit /1

Dans quelles conditions une banque peut-elle être tenue responsable de la contagion d'un de ses clients dans le cadre de l'épidémie de corona virus ?

Règles de droit /3

- La responsabilité pénale peut être engagée s'il est prouvé qu'un employeur a sciemment mis en danger la vie de ses employés ou de ses clients. Une plainte doit alors être déposée qui prouve la faute pénale, avec un lien de causalité direct avec le préjudice subi. Cette responsabilité entraîne des amendes ou peines d'emprisonnement
- La responsabilité civile d'une banque peut être engagée s'il est prouvé qu'un fait intentionnel ou non intentionnel a un lien de causalité direct avec un dommage ou un préjudice. Cette responsabilité entraîne le versement de dommages et intérêt.
- Dans le contexte d'une épidémie, les entreprises, notamment celles recevant régulièrement du public (ERP) ont des obligations de précaution et d'information à mettre en œuvre pour prévenir la contagion.

Solution / 3

Dans le cas de Monsieur Gendron, il est essentiel de savoir si la banque a respecté les consignes sanitaires en matière de prévention de la contagion pour son personnel et à l'égard des clients (mise à disposition de gel, masques, visières, signalétiques...) ce qui semble avoir été respecté dans cette agence.

En outre, le lien de causalité n'est pas suffisamment établi pour prouver que Monsieur Gendron a été contaminé dans l'agence, d'autant qu'il venait d'acheter son journal et avait donc eu d'autres relations commerciales.

La responsabilité de la banque n'a donc pas à être engagée.

TABLEAU DES EVALUATIONS FORMATIVES RRA

ETUDIANTS	APPLI LES RISQUES BANCAIRES			APPLI REGULATION ET SUPERVISION			NOTE	APPLI RESPONSABILITE			NOTE	NOTE GLOBALE	
	Question 1/4	Question 2 /3	Question 3 /3	Question 1/2	Question 2/3,5	Qestion 3/4,5		Question 1/3	Problématique/1	Règles de droit/3			Solution/3
B T	3,5	0,5	2	0	2	3	11	1,5	1	1	1	4,5	11,5
C S	1	1	2	0	1	0	5	1	0,5	0	1	2,5	7
E M	1,5	1	2	2	0,5	3	10	1,5	0,5	1,5	2	5,5	10,5
F B	2	1	1,5	NR	NR	NR	4,5	NR	NR	NR	NR	NR	NR
G E	3	2	1	2	1	0,5	9,5	N	NR	NR	NR	NR	9,5
H L	3	1,5	1	0,5	1,5	3	10,5	1	1	1,5	2	5,5	11
K Y	3	1,5	1	0,5	1,5	3	10,5	1	1	1,5	2	5,5	11
K I H	2	1	1,5	0,5	2	4	11	1,5	0,5	1,5	1	4,5	11
L A	3,5	1	1	1,5	2	4	13	NR	NR	NR	NR	NR	13
L E	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
M J	NR	NR	NR	1	1,5	0	2,5	NR	NR	NR	NR	NR	NR
N A	0	1	2	0,5	2,5	3	9	3	1	2	1	7	13
O R	3	1	1	0	2	0	7	0,5	0,5	0,5	1	2,5	8
P P	3	1	1,5	0	1,5	2,5	9,5	1	1	1	1	4	10
R J	3	0,5	2,5	0	2	3	11	1,5	1	0	1	3,5	11
S I I	2	1	1,5	NR	NR	NR	4,5	NR	NR	NR	NR	NR	NR
S A	3	1	1,5	2	3	3,5	14	3	0,5	2	2	7,5	16
T A	NR	NR	NR	1	1,5	0	2,5	NR	NR	NR	NR	NR	NR
T M	0	2	2	2	1,5	2,5	10	1,5	0	2	0,5	4	10
X E	3	1,5	1	0,5	1,5	3	10,5	2	1	1,5	1,5	6	12